

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321

Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1178^{ÈME} RÉUNION

10 OCTOBRE 2023
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1178 (2023)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1178^e réunion tenue le 10 octobre 2023, sur la communication du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur ses activités et la situation humanitaire en Afrique.

Le Conseil de paix et de sécurité :

Rappelant les décisions de la Conférence de l'UA sur les actions humanitaires en Afrique, notamment la Décision [EX.CL/Dec.1145 (XL)] adoptée par le Conseil exécutif de l'UA à sa 40^{ème} Session ordinaire tenue en février 2022, la Décision [Assembly/AU/Dec.604(XXVI)] qui a adopté la Position africaine commune sur l'efficacité de l'action humanitaire et a entériné la recommandation relative à la création de l'Agence humanitaire africaine (AHA) en vue d'assurer l'efficacité des réponses de l'UA aux crises humanitaires sur le continent, et la Décision [Ext/Assembly/AU/Decl.(XV)] adoptée par le 15^e Sommet humanitaire extraordinaire de l'UA et la Conférence d'annonces de contributions tenue à Malabo (Guinée équatoriale) en mai 2022, qui a également adopté la Déclaration de Malabo sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique ; et **rappelant** également le Communiqué [PSC/AHG/COMM.1043 (2021)] adopté à sa 1043^e réunion au niveau des Chefs d'État et de gouvernement tenue le 29 octobre 2021, et le Communiqué de presse [PSC/PR/BR.1155(2023)] adopté à sa 1155^e réunion tenue le 18 mai 2023 ;

Rappelant le Protocole d'accord entre l'OUA et le CICR, signé le 4 mai 1992, et l'accréditation du CICR auprès de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur des questions politiques clés relatives à l'action humanitaire ;

Notant les remarques d'ouverture de S.E. l'Ambassadeur Daniel Owassa, Représentant permanent de la République du Congo auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois d'octobre 2023, la déclaration de Patrick Youssef, Directeur régional du CICR pour l'Afrique ; et

Réaffirmant son engagement à assurer la protection et l'assistance humanitaire aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées internes en raison de conflits armés, de catastrophes naturelles et de crises humanitaires liées au changement climatique sur le continent.

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Félicite** le CICR pour ses efforts humanitaires en Afrique, notamment pour l'engagement de 45 % de son budget dans la protection et l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées internes en raison de conflits armés, de l'extrémisme violent, de crises et de catastrophes naturelles liées au changement climatique sur le continent, **salue** le soutien des partenaires de l'UA et les **encourage** à continuer de fournir une aide humanitaire efficace et en temps opportun et efficace aux populations qui en ont besoin en Afrique ;
2. **Se déclare profondément préoccupé** par l'aggravation de la situation humanitaire sur le continent, en particulier dans la Corne de l'Afrique, la région du Sahel, le Bassin du Lac Tchad et certaines parties de l'Afrique du Nord et de l'Afrique australe, en raison des conflits armés, de l'extrémisme violent, ainsi que de l'impact croissant des catastrophes liées au changement climatique, notamment les sécheresses, les inondations, la famine, les cyclones et les tremblements de terre ;
3. **Exige** que les parties belligérantes mettent en place des couloirs humanitaires et permettent un accès humanitaire sans entrave aux populations dans le besoin et l'évacuation de toutes les personnes blessées, et qu'elles garantissent la protection des acteurs humanitaires ;

4. **Appelle** à une cessation immédiate et sans condition des hostilités dans toutes les zones de conflit en Afrique, en particulier au Soudan et dans l'est de la République démocratique du Congo ;
5. **Invite instamment** toutes les parties belligérantes à observer et à respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu des conventions de Genève de 1949 sur le droit humanitaire international, à respecter le droit international relatif aux droits de l'homme, à établir une distinction entre les civils innocents et les cibles militaires légitimes, à respecter la sécurité des missions diplomatiques et de leur personnel, à protéger les infrastructures publiques, notamment les systèmes d'approvisionnement en eau et en électricité, les écoles et les hôpitaux, et à assurer le bien-être des femmes, des enfants et des personnes âgées ;
6. **Souligne la nécessité** pour les États membres d'investir dans la diplomatie humanitaire, la promotion des connaissances et de l'expertise opérationnelles, et d'intégrer le droit international humanitaire dans toutes les initiatives de paix ;
7. **Se déclare préoccupé** par la raréfaction des ressources permettant de répondre aux crises humanitaires en Afrique, eu égard à la multiplication des conflits armés et des catastrophes naturelles ; à cet égard, **invite** les États membres de l'UA et la communauté internationale à redoubler d'efforts pour soutenir les actions humanitaires sur le continent ;
8. **Exprime sa profonde gratitude** à tous les États membres qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées malgré leurs capacités limitées, et **encourage** les États membres à continuer d'ouvrir leurs frontières pour aider les personnes en quête d'asile, conformément aux instruments internationaux et continentaux ;
9. **Appelle** à un renforcement du soutien international aux réfugiés et aux communautés d'accueil, y compris par la fourniture d'un financement humanitaire adéquat, souple, prévisible et continu en vue de permettre aux pays et communautés d'accueil de répondre à leurs besoins humanitaires immédiats et à leurs besoins de développement à plus long terme, **appelle également** à la mise à disposition de ressources supplémentaires au profit de l'Agence humanitaire de l'UA afin de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat ;
10. **Souligne** la nécessité d'un soutien et d'un engagement régionaux et internationaux accrus pour remédier aux causes profondes et structurelles des conflits violents sur le continent ; et
11. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.

2023-10-10

Communiqué of the 1178th Meeting of the Peace and Security Council, Held on 10 October 2023, on Briefing by the International Committee of the Red Cross on its Activities and the Humanitarian Situation in Africa.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1991>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)